

BULLETIN



MENSUEL

de l'**ADIR**

VOIX ET VISAGES

4, RUE GUYNEMER - PARIS-6^e ▼ LITTRÉ 30-09

LE COMTE FOLKE BERNADOTTE

Aucune survivante du camp de Ravensbrück n'ignore le rôle capital joué par le Comte Bernadotte dans le sauvetage de quelques milliers de déportées. C'est pourquoi l'hommage que nous tenons à lui rendre ici est pour nous une dette de reconnaissance véritable.

Folke Bernadotte of Wisby est né à Stockholm le 2 janvier 1895. Il est l'un des descendants directs de Jean-Baptiste-Jules Bernadotte qui fut sergent-major dans l'armée française, maréchal de l'Empire et roi de Suède. En 1928, Folke Bernadotte avait épousé une Américaine: Estelle Romaine Manville. Il fut d'abord officier de la Garde royale, mais quitta l'armée pour se consacrer aux affaires. Il devint président de la Croix-Rouge suédoise en 1943.

C'est à ce titre qu'il effectua jusqu'en 1945 de nombreux voyages en Allemagne, aux Etats-Unis, en Angleterre et en France afin de visiter les camps de prisonniers et d'organiser des échanges entre Alliés et Allemands. Ainsi, au début de 1945, le Comte Bernadotte négocia avec Himmler la libération de femmes déportées, principalement belges, hollandaises, françaises et scandinaves. Le transport de Ravensbrück en Danemark, puis en Suède, fut l'objet de négociations difficiles entre les autorités allemandes et Bernadotte, et d'expéditions souvent périlleuses. Grâce au dévouement du président de la Croix-Rouge suédoise et de toute son équipe, grâce aussi à l'imminence de la défaite allemande, 8.000 femmes de Ravensbrück et des commandos extérieurs furent sauvées.

En même temps, Bernadotte servait d'intermédiaire entre Himmler et les Anglo-Américains. C'était la dernière tentative allemande, on était à la fin d'avril 45, pour obtenir une paix séparée. Elle fut rapidement repoussée. Le Comte Bernadotte a raconté ses souvenirs et ses négociations des derniers jours de la guerre dans une brochure intitulée « La Fin ».

On sait que trois ans après, c'est en

POÈME

Marietta Martin, Croix de guerre, chevalier de la Légion d'honneur, mourait d'épuisement le 12 novembre 1944 dans la prison de Francfort-sur-le-Main.

Résistante de la première heure, condamnée à mort, il nous reste d'elle, avec son exemple, un poème: « Adieu Temps ».

C'est un fragment d'« Adieu Temps » paru aux « Cahiers du Rhône » qui est reproduit ici :

Celui qui est saisi par Dieu.

Happé par Vous,

Broyé par Vous,

Pauvre vient pleurer en haut lieu,

Rien ne puis,

Rien ne suis.

En implorant plus fort les mots :

Vivre est labeur

Qui a splendeur

Mais durs, mais lourds sont les cachots,

Rien ne puis,

Rien ne suis.

Volonté parfaite a pour dits,

Tout a son bien

Mal est un rien.

Souvent ricanent les écrits,

Rien ne puis,

Rien ne suis.

Pays qui tel fatal amour

Force détruit,

Vouloir poursuit,

D'un jour d'homme, fais ton labour,

Rien ne puis,

Rien ne suis.

émissaire de la Paix que Folke Bernadotte fut envoyé en Palestine par le Conseil de Sécurité de l'ONU. Il y entama en mai de difficiles négociations. Après l'obtention d'une trêve auprès des belligérants, il leur soumit des propositions qui furent repoussées par les deux parties : Juifs et Arabes. C'est pour cet idéal de paix que le Comte Folke Bernadotte allait donner sa vie.

IN MEMORIAM

Françoise MICHEL-LEVY

Nous l'avons aussi appelée Emma. C'est sous ce pseudonyme qu'elle a magnifiquement servi la France dans le Réseau C.N.D. Elle y organisa le service P.T.T. avant d'être arrêtée par Masuy le 5 novembre 1943.

Torturée par la baignoire et par les coups, elle garda le courage souriant que nous lui connûmes à Compiègne et à Ravensbrück.

Dans le grand transport de janvier 44 on connaissait sa silhouette mince, un peu courbée, ses bonnes histoires racontées avec sa voix lente de Franc-Comtoise.

Mais c'est à Holleischen, dans les Sudètes, que Françoise vécut la plus longue partie de sa captivité.

Dans un autre cadre, c'étaient les mêmes travaux pénibles, la faim, l'écrasante fatigue après douze heures d'usine et un nombre illimité de corvées, le froid d'un interminable hiver bohémien. Jamais elle ne s'est plainte. Bien des prisonnières n'auraient su dire ce qui faisait son rayonnement. Elle allait sans bruit, comme ramassée sur elle-même pour faire front à l'épreuve : droite, juste, clairvoyante et par-dessus tout fraternelle, mais sans plier jamais. Elle citait souvent le dicton de sa province :

« Comtois rends-toi
Nenni ma foi. »

Le 29 septembre 1944, accusée de sabotage, Françoise était condamnée à la « schlague » avec deux autres camarades. Elle subit les coups avec calme, devant tout le camp, et son petit sourire fier domina les SS pleins d'arrogance.

Un matin d'avril 45 elle fut envoyée à Flossenbürg avec ses deux jeunes camarades. Après avoir longtemps espéré, il nous faut bien admettre aujourd'hui qu'elles furent toutes les trois condamnées à mort. La mort de Françoise Michel-Lévy grandit encore sa mémoire.

4P4616

CHRONIQUE JURIDIQUE

Statut des droits des déportés et internés politiques

(Loi n° 48-1404, du 9 septembre 1948.
J.O. du 10 septembre 1948)

ARTICLE PREMIER. — La République française, reconnaissant envers ceux qui ont contribué à assurer le salut du pays, s'incline devant eux et devant leurs familles, détermine le statut des déportés et internés politiques, proclame leurs droits et ceux de leurs ayants cause

ART. 2. — Le titre de déporté politique est attribué aux Français ou ressortissants des territoires d'outre-mer, qui pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943, ont été :

1^o Soit transférés par l'ennemi hors du territoire national puis incarcérés ou internés dans une prison ou un camp de concentration;

2^o Soit incarcérés ou internés par l'ennemi dans les camps ou prisons du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

3^o Soit incarcérés ou internés par l'ennemi dans tous autres territoires exclusivement administrés par l'ennemi, notamment l'Indochine, sous réserve que ladite incarcération ou l'édit d'internement répondent aux conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 15 ci-après.

Sont exclues du bénéfice des présentes dispositions les personnes visées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, qui n'ont pas été incarcérées pendant au moins trois mois, à moins qu'elles se soient évadées ou qu'elles aient contracté pendant leur internement une maladie ou une infirmité, provenant notamment de tortures, susceptible d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat.

ART. 3. — Le titre d'interné politique est attribué à :

1^o Tout français ou ressortissant français résidant en France ou dans un des territoires d'outre-mer, qui a été interné, à partir du 16 juin 1940, par l'ennemi ou l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943, relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France et à la révision des condamnations intervenues pour ces faits;

2^o Tout français ou ressortissant français qui a subi, avant le 16 juin 1940, en France ou dans les territoires de la France d'outre-mer, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, une mesure administrative ou judiciaire privative de liberté et qui a été maintenu interné au delà de la durée de sa peine par l'ennemi ou par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, en raison du danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de ladite personne, du fait de son activité antérieure.

La qualité d'interné politique ne sera accordée que sur justification d'un internement d'une durée d'au moins trois mois postérieurement au 16 juin 1940 ou

à l'expiration de la peine prononcée avant cette date; aucune condition de durée ne sera exigée de ceux qui se sont évadés ou qui ont contracté, pendant leur internement, une maladie ou une infirmité, provenant notamment de tortures, susceptible d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat.

ART. 4. — Les Français ou ressortissants français qui, à la suite de leur arrestation, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, ont été exécutés par l'ennemi, bénéficient du statut des internés politiques quelle que soit la durée de leur détention, *a fortiori* s'ils ont été exécutés sur-le-champ.

ART. 5. — Un pécule est attribué aux déportés et internés politiques ou à leurs ayants cause.

Le montant de ce pécule et les conditions de son attribution seront fixés par une loi.

Lorsque les déportés politiques sont morts en déportation, la prime de déportation sera payée aux descendants, à défaut d'autres ayants cause, sans condition d'âge.

ART. 6. — Les Français et ressortissants des territoires d'outre-mer ayant la qualité de déporté ou d'interné politique et leurs ayants cause bénéficient du régime des victimes civiles de la guerre, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les déportés politiques bénéficient, en outre, de la présomption d'origine pour les maladies, sans condition de délai.

ART. 7. — Il est institué une médaille avec ruban, dite « médaille de la déportation et de l'internement », qui sera attribuée à tout Français ou ressortissant français justifiant de la qualité de déporté ou d'interné politique, dans les conditions définies par les articles 2, 3 et 4.

Cette médaille sera ornée de barrettes en métal portant indication de la catégorie de l'attributaire : déporté ou interné.

**

Memento des textes législatifs

Nous vous signalons quelques textes législatifs récemment votés et qui peuvent intéresser certaines d'entre nous.

Etudiantes. — Extension aux étudiantes des avantages de la Sécurité sociale (loi du 23-9-48, *Journal officiel* du 24-9-48).

Mères de famille. — Relèvement du taux des allocations familiales (décret du 6-10-48, *J.O.* du 7-10-48).

Allocation de logement et prime de déménagement (loi sur les loyers du 30-9-48, *J.O.* du 2-10-48).

Pensionnées pour invalidité. — Relèvement du taux des pensions de guerre (décret du 11-10-48, *J.O.* du 12-10-48).

Combattantes volontaires de la Résistance. — Un nouveau délai de 6 mois pour demande de prêt d'aménagement ou d'installation pour artisan et agriculteur (loi du 21-7-48, *J.O.* du 25-7-48).

**

ART. 8. — L'autorisation du port de cette médaille avec notification de la ou des ministères des anciens combattants et victimes de la guerre.

ART. 9. — La restitution à leurs familles des corps des déportés et internés politiques identifiés sera effectuée dans le plus court délai et dans les conditions fixées par la loi du 16 octobre 1946.

Le conjoint survivant ou, à défaut, un ascendant ou descendant du disparu pourra aller se recueillir une fois, aux frais de l'Etat, sur le lieu présumé du crime.

Les modalités de remboursement de ces frais seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 15 ci-après.

ART. 10. — Les pertes de biens de toute nature résultant directement de l'arrestation et de la déportation, dont la preuve sera dûment établie, seront intégralement indemnisées. Cette indemnisation ne pourra se cumuler avec les sommes perçues ou à percevoir, pour le même objet, au titre de la législation sur les dommages de guerre.

Les modalités en seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 15 ci-après.

ART. 11. — Les déportés et internés politiques bénéficiant de la présente loi pourront opter pour le statut des déportés et internés de la Résistance s'ils remplissent les conditions prévues par ce statut et les textes pris pour son application.

ART. 12. — Les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 4, 7, 8 de la présente loi seront applicables, sur leur demande, aux déportés et internés politiques de 1914-1918.

ART. 13. — Ne peuvent bénéficier des avantages du présent statut toutes personnes non amnistiées condamnées en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice et de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire.

Sont exclus également du bénéfice du présent statut ceux qui, au cours de leurs déportation ou de leur internement, ont eu une attitude contraire à l'esprit de solidarité devant l'ennemi.

ART. 14. — Bénéficient des dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 11 de la présente loi les étrangers résidant en France avant le 1^{er} septembre 1939, et internés ou déportés dans les conditions prévues par ces articles.

ART. 15. — Un décret portant règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre des Finances, du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre et du ministre de la France d'outre-mer, fixera les modalités d'application de la présente loi.

ART. 16. — La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires.

NOUVELLES DE FRANCE

SECTION DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Le samedi 9 octobre, une réunion de la Section de la Meurthe-et-Moselle a eu lieu. M^{me} François-Simon, qui avait jusqu'alors bien voulu regrouper nos camarades, ne pouvant plus assumer cette tâche, nos camarades de la Meurthe-et-Moselle ont désigné M^{me} Hitter-Castets. Deux de nos camarades M^{mes} Cayotte et Borédon l'aideront.

SECTION DE SAONE-ET-LOIRE.

Les adhérentes de Cluny sont heureuses de se rappeler au bon souvenir de toutes les camarades.

Ici, malgré les occupations absorbantes de chacune, nous nous efforçons de maintenir le contact en nous réunissant pour un goûter chez chacune à tour de rôle, à l'occasion de nos fêtes. Mais nous aimeraisons étendre ce cercle un peu restreint et pouvoir participer de temps à autre aux réunions qui ont lieu à Paris.

Le 11 août dernier a été inauguré en présence de M. Mitterrand, ministre, et du général de Lattre de Tassigny, un monument commémoratif des hauts faits de la Résistance dans la vaillante cité de la Bourguignonne que fut Cluny au cours de l'occupation. Le matin, une plaque avait été inaugurée à l'endroit même d'où partirent pour la déportation le 14 février 1944 ces résistantes et résistants clunisois, dont trente-deux ne sont pas revenus. C'est avec un empressement unanimi que toute la population de la région s'est associée à ces manifestations.

Dans le courant du mois d'août, M^{me} Parizot a eu l'agréable surprise de recevoir la visite de M^{me} la Comtesse de Rambuteau, accompagnée du fils du Comte Folke Bernadotte qui négocia en avril 1945 le transfert de nombreux déportés en pays neutres.

SECTION DE LA HAUTE-SAVOIE.

Compte rendu de l'Assemblée générale de l'A.D.I.R. (Section de la Haute-Savoie) du 26-9-1948.

La Section de la Haute-Savoie s'est réunie en Assemblée générale à Cluses, chez notre camarade Jeanne Bouverat, le 26 septembre, à 11 heures.

Nous comptions parmi nous notre Secrétaire générale, M^{me} Davinroy, qui avait bien voulu participer à cette journée empreinte d'une franche camaraderie.

Etaient présentes :

M^{mes} Davinroy, Secrétaire générale à Paris; Vaillot, Présidente de la Section; Marcherraud, Secrétaire; Carmin, Trésorière adjointe; Nicollet, Bel, Clair, Damm, Bouverat, Challende, Chaffard, Guillot, Saulnier.

M^{me} Vaillot, après avoir souhaité la bienvenue à M^{me} Davinroy, la remercie pour son dévouement à notre Association en général et pour avoir répondu à l'invitation de notre Section en particulier.

Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale est donnée par M^{me} Vaillot, ainsi qu'un bref compte rendu de l'activité de la Section. Un fond de secours, si modeste soit-il a pu être constitué pour aider nos camarades malades ou dans une période difficile.

Nous avons travaillé pour la Vente de

Paris, et rassemblé quelques dons importants qui seront, nous l'espérons du moins, d'un bon rapport pour notre œuvre commune. Nous compléterons cette réserve en temps opportun par un envoi de fromages du pays. Chaque jour nos camarades viennent grossir le stock avec leurs présents personnels. Le tout sera envoyé incessamment rue Guyemer.

M^{me} Vaillot donne ensuite la parole à M^{me} Davinroy.

Notre camarade nous dit très simplement ce qu'est l'A.D.I.R. et ce que l'Association a déjà réalisé dans l'intérêt de toutes : l'hébergement, restaurant, où moyennant un prix modique nos camarades de passage à Paris peuvent bénéficier, en étant assurées de trouver le meilleur accueil, atelier de rééducation, maison de repos, etc.

Suivirent quelques conseils judicieux sur la nécessité de remplir les formalités indispensables pour obtenir le certificat d'appartenance et la carte de combattant; démarches qui avaient été négligées par beaucoup de nos camarades.

M^{me} Vaillot clôture la séance en remerciant M^{me} Davinroy pour la causerie intéressante et utile qu'elle vient de nous accorder, et l'apéritif nous est offert par M^{me} Bouverat.

Après quoi, on se dirige, en traversant la pittoresque cité savoyarde, ensoleillée à souhait, vers le restaurant où un repas fraternel est servi, et qui fut délicieux et gai.

Nous en devons l'organisation à notre camarade M^{me} Machenaud et au cuisinier et propriétaire de l'établissement qui figure en bonne place sur la photo souvenir.

Hélas, tout a une fin, et après une halte à Scionzier, où notre camarade M^{me} Damm a tenu, elle aussi, à nous offrir le verre de l'amitié, on se sépare en se promettant de renouveler cette bonne journée l'an prochain.

SECTION DU MAINE-ET-LOIRE.

La réunion des Angevines a eu lieu le 24 octobre et 26 de nos camarades ont répondu à notre appel.

Grâce à l'amabilité de Balluchette et de Loti Menou qui nous ont prêté l'une son accueillant appartement et l'autre fourni un excellent goûter, nous avons pu nous retrouver et refaire connaissance dans une atmosphère extrêmement sympathique et cordiale. Plusieurs d'entre nous venaient pour la première fois. L'une de nos camarades a exprimé le désir de faire cet été une excursion qui nous permettrait d'aller en Indre-et-Loire voir nos camarades et visiter quelques châteaux. Toutes se sont ralliées à cette heureuse idée et nous espérons la réaliser plus tard.

Merci à nos deux hôtesses et que la prochaine réunion nous trouve encore plus nombreuses.

NOTRE FOYER

Diner des 27.000. — Le dîner des 27.000 a eu lieu le 5 novembre dans notre nouvelle salle à manger réinstallée et décorée avec beaucoup de goût par Claire Davinroy et Alice Monnier.

Nous nous sommes retrouvées avec beaucoup de joie autour de l'excellent dîner préparé par une 27.000 : M^{me} Charnage.

Après quelques instants de recueillement consacrés à nos camarades disparus, les conversations ont repris avec beaucoup d'animation et de cordialité.

Etaient présentes :

M^{mes} Davinroy, Tillion, Davesne et son mari, de Gaulle, Anthonioj, Laurent et son mari, Legrand-Hujouneux et son mari, Goetschel, Bauer, Flamencourt, Geoffroy, Rieckert, Julien, Hellstein, Mac-Donald-Lucas, Gerard, Humeau, Maze-Sencier, Lausac, Weinstein, Maréchaux, Hauser, Billard, Goujat, Hallot, Landry, Guignard et son mari, Kaeplin, Comert, Castelli, Resch, Micat, Huerré, Le Guillerm, Retru et son mari, Bosment, Mura, Feron, Clayssen, Pauben, Richard.

Après le dîner, Marguerite Micat a accepté de nous chanter « La Table 72 » et quelques autres refrains de sa composition.

C'était clôturer dignement une soirée vouée au souvenir et à l'amitié.

Les prochains dîners prévus sont :

Dîner des 35.000 : vendredi 19 novembre.

Dîner des 38.000 : 3 décembre.

Dîner des 42-45-47.000 : 17 décembre.

Dîner des 57.000 : 7 janvier.

Dîner des NN. : 21 janvier.

Nous vous rappelons que maris et enfants sont cordialement invités, et nous vous demandons instamment de vous inscrire huit jours à l'avance.

**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Afin que toutes nos camarades puissent élire leurs représentantes au Conseil d'administration, nous leur apprenons que, selon les statuts, le tirage au sort du tiers du Conseil d'administration a été fait le 6 octobre.

Ont été désignées comme membres sortants :

Pour les internées :

Marika Delmas,

Jacqueline Mella.

Pour les déportées :

Anise Girard-Postel-Vinet,

Yvonne Oddon,

Elisabeth Dussauze-Ingrand,

Heidi Hautval.

Ces deux dernières camarades ne sont plus candidates. Mais les autres peuvent être réélues.

Nous vous demandons de déposer les actes de candidature avant le 15 décembre, afin que nous puissions en informer tous les membres de notre association dans le prochain bulletin.

SERVICE SOCIAL

Notre Service social est désormais assuré par Mme Fleury qu'on trouve à l'A.D.I.R. toutes les après-midi (sauf le jeudi et le samedi) et Mlle Rouchard à l'heure du déjeuner et le samedi de 2 heures à 4 heures. Elles sont à votre disposition pour vos démarches sociales et espèrent pouvoir aider particulièrement nos amies malades.

Le « Service social » et le « Comité d'Entr'aide » font un gros effort pour le reclassement de nos camarades que les circonstances récentes peuvent avoir privées de leur situation. Elles sont donc priées de signaler leurs demandes d'emploi au Service social ou à Anise Postel-Vinay, ainsi que les offres d'emploi dont elles pourraient avoir connaissance.

Le Comité d'Entr'aide dispose actuellement de quelques places d'aides-comptables. Une jeune maman habitant le quartier de Saint-Germain-des-Prés cherche une personne qualifiée pour s'occuper d'un bébé de deux mois, tous les jours de 14 heures à 19 heures.

Une amie, étudiante, cherche une occupation auprès d'enfants pour le matin. Elle a toutes les qualités requises. Une étudiante en médecine, troisième année, cherche des piqûres à domicile ou travail de même nature. Elle pourrait seconder un médecin ou faire des remplacements dans les cliniques. Nous faisons un appel particulièrement pressant pour ces deux demandes.

Les camarades qui voudront bien offrir du travail pourraient donner leurs rendez-vous au restaurant où elles rencontreront les candidates, dans une atmosphère agréable.

Celles qui pensent fréquenter le restaurant cet hiver nous aideront en nous écrivant pour nous dire combien de repas elles pensent pouvoir prendre par mois. Elles nous aideront ainsi à maintenir la formule actuelle : « intimité et qualité ».

♦♦

VESTIAIRE

Nous signalons aux mamans que nous disposons :

- de souliers pour enfants de cinq à dix ans (don du Canada);
- de sous-vêtements chauds;
- de canadiennes pour trois, quatre et cinq ans;
- et de quelques couvertures pour berceaux.

Nous avons la possibilité de vous procurer des langes, des couches, de la laine à tricoter, au prix de gros. Passer à l'A.D.I.R. prendre les commandes (laine à 60 fr. les 50 grammes).

♦♦

MOBILIER

Pour nos camarades pillées ou sinistrées, nous signalons que des armoires, chaises, lits, tables, buffets, poêles, etc., ainsi que de la literie et des couvertures sont mis en vente à l'Office départemental mais seulement jusqu'au 30 novembre.

Celles de nos camarades qui seraient intéressées par cette annonce sont priées de s'adresser de toute urgence au Service social, 4, rue Guynemer, qui leur communiquera tous les renseignements à ce sujet et le catalogue des prix.

CARNET FAMILIAL

MARIAGES

Nous sommes heureuses d'apprendre le mariage de :

- Fauvet Eliane, Conseillère municipale à Lyon, avec M. Lucien Busson.
- Trioulet Denise, avec M. Robert Lardry.
- Barraud Jacqueline, avec M. Jacques Blondel.

NAISSANCES

Nous avons le plaisir d'annoncer la naissance de :

- Francine, fille de M. Mercier et de Madame, née Devaux (Evelyne dans la Résistance).
- Francis, fils de M. Agniel et de Madame, née Moët Michèle.
- Michel, fils de M. Devillers et de Madame, née Madeleine Rémi, à La Neuville-aux-Larris.
- Patrick-Gabriel, fils de M. Engel et de Alice Trémosa.
- Catherine, fille de M. Giran et de Madame, née France Vonderscher.
- Michelle, fille de M. Béverina et de Madame, née Jacqueline Hereil (Myrtille dans la Résistance).

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

- Mme Andrée Dumas, de Besse-sur-Braye, d'une maladie contractée en Allemagne.
- Mme Françoise Robert, de Sainte-Marie-au-Mines (Haut-Rhin).
- Mme Floquet, dite « Tante Mado ».
- Mme Piroula, de Deuil (S.-et-O.).
- Mme Armand, née Clara Magnier, de Hesdin (Pas-de-Calais).

Un service à la mémoire de M. Pierre Jahan, mort pour la France, a eu lieu le 28 septembre.

OBSEQUES DU COLONEL SÉROT

Le 21 septembre parvenaient à l'aérodrome d'Orly les dépouilles mortelles du Comte Bernadotte et du Colonel Sérot. Après avoir été exposé pendant toute la nuit dans une chapelle ardente à St-Louis-des-Invalides, et après la cérémonie religieuse et une prise d'armes, le corps du Colonel André Sérot a été inhumé à Xertigny dans les Vosges, en présence de nombreux résistants et d'une foule émue.

En ces heures douloureuses, nous renouvelons à Mme Sérot, notre camarade, le témoignage de notre affectueuse sympathie.

Le Gérant responsable : C. DAVINROY

Imp. Lescaret, 2, r. Cardinal, Paris-6^e

Procès de Ravensbrück

Un parlementaire anglais qui s'occupe des procès de Ravensbrück nous transmet les renseignements suivants :

Cinquième procès (devant la cour militaire de Hambourg) :

Pas un seul témoin contre les tueurs du Bunker.

Conrad Arthur a été condamné à mort. Schenk Walter a été condamné à 20 ans de prison et Schaeffer Heinrich à 2 ans.

Sixième procès : un seul témoin français :

Zimmer Emma-Anna-Marie a été condamnée à mort et pendue ainsi que Schreiter Yola-Bertha-Gertrud.

Wittermann Louise-Ilse a été condamnée à 10 ans de prison.

Brunner Angèle à 3 ans.

Klein-Paubel Anna et Holthöverk Christiane ont été acquittées faute de témoins

♦♦

Appel à nos Camarades

L'A.D.I.R. fait un pressant appel à vous toutes pour l'aider à reloger les camarades qui habitaient rue Guynemer et dont les chambres vont être reprises par des particuliers.

Que chacune d'entre vous ait à cœur de découvrir une chambre, et nous prouverons ainsi une fois de plus notre solidarité.

♦♦

Vente de Solidarité

Notre vente de solidarité aura lieu les 3 et 4 décembre, 4, rue Guynemer. Nous demandons un dernier effort à toutes nos camarades pour qu'elle soit un succès. Adressez tout ce que vous pourrez vous faire donner pour l'A.D.I.R. au siège de notre association. Livres, bibles, victuailles, tissus, etc., seront reçus avec une grande reconnaissance.

♦♦

Cotisations

Nous demandons à celles de nos camarades qui n'ont pas encore acquitté leur cotisation pour 1948 de bien vouloir en adresser le montant, soit à leur déléguée régionale, soit à notre compte courant postal n° 526.606 à Paris.

♦♦

ANNONCES

« Auberge du Lyonnais », 14, quai de l'Evêché, à Annecy (Savoie). Notre camarade Flora Saulnier sera heureuse de recevoir nos camarades et de leur faire apprécier ses spécialités savoyardes.

♦♦

Mme Nicollet (Tante Angèle des 43.00) se rappelle au bon souvenir de ses camarades.